

# Commune de Leysin

Leysin, le 25 avril 2016/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL DE ET A 1854 LEYSIN

#### **PREAVIS NO 03/2016**

Réfection de la couverture du bâtiment communal Arc-en-Ciel et pose d'une installation photovoltaïque

Déléguée de la Municipalité : Mme Martine Ruchet

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Préambule

La Commune de Leysin a acquis l'ancien bâtiment de la poste en 2007 puis a réalisé des transformations entre 2008 et 2009 pour y aménager la garderie Arc-en-Ciel au rez-de-chaussée et six appartements répartis sur trois étages. Ce bâtiment a été, au niveau comptable, totalement amorti à fin 2015.

# 2. Objectif du préavis

Des infiltrations d'eau ont été constatées, le toit doit donc être rénové. La Municipalité a décidé de profiter de la réfection de la couverture de l'immeuble pour envisager la pose d'une isolation et d'une installation photovoltaïque.

## 3. Coût et financement

Le devis estimatif des coûts a été élaboré sur la base des prix déposés dans le cadre d'un appel d'offres de la Commune de Leysin.

L'estimation se présente de la manière suivante :

-	Echafaudages	fr.	13'000.00
-	Charpente	fr.	15'748.40
-	Ferblanterie couverture	fr.	158'670.55
-	Peinture	fr.	6'374.00
-	Installations photovoltaïques	fr.	47'908.15
-	Installations électriques	fr.	4'320.00
-	Architecte / ingénieur	<u>fr.</u>	6'980.00
	Sous-total Sous-total	fr.	253'001.10
_	Divers et imprévus	<u>fr.</u>	16'998.90
	Montant Total TTC	fr.	270'000.00

Il faut préciser que des subventions pourraient être octroyées dans le cadre de ce projet, qui réduiront le montant à investir.

# 4. Calendrier

Dès que le préavis aura été accepté par le Conseil communal et après les délais référendaires, nous procéderons à la réalisation des travaux.

# 5. Adéquation avec le plan directeur communal

Les travaux envisagés correspondent parfaitement aux objectifs et mesures fixés dans le Plan Directeur communal au chapitre 3.4.3 relatif au maintien des équipements publics et application de solutions novatrices et exploitation d'énergies renouvelables locales.

## 6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE DU 23 JUIN 2016

Vu le préavis municipal no 03/2016 du 21 avril 2016

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### DECIDE

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 270'000.00 afin de procéder à la réfection de la couverture du bâtiment communal Arc-en-Ciel et pose d'une installation photovoltaïque,
- 2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
- 3. d'amortir cet investissement sur une période de 20 ans au plus.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 25 avril 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Lo Oynaio .

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin

Le Secrétaire :



#### LA MUNICIPALITE

# **DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

# La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 23 juin 2016, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis no 03/2016 du 25 avril 2016 relatif à la

# RÉFECTION DE LA COUVERTURE DU BÂTIMENT COMMUNAL ARC-EN-CIEL ET POSE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

#### et a décidé

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 270'000.00 afin de procéder à la réfection de la couverture du bâtiment communal Arc-en-Ciel et pose d'une installation photovoltaïque,
- 2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
- 3. d'amortir cet investissement sur une période de 20 ans au plus.

Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 4 juillet 2016.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Leysin, le 23 juin 2016

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic:

Le Secrétaire :

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin



# CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 23 juin 2016 Présidée par Monsieur Patrick DE SEPIBUS

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 03/2016 du 25 avril 2016 relatif à la

# RÉFECTION DE LA COUVERTURE DU BÂTIMENT COMMUNAL ARC-EN-CIEL ET POSE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Ouï le rapport des Commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

## DÉCIDE

- 1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 270'000.00 afin de procéder à la réfection de la couverture du bâtiment communal Arc-en-Ciel et pose d'une installation photovoltaïque,
- 2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché.
- 3. d'amortir cet investissement sur une période de 20 ans au plus.

Ainsi délibéré en séance du 23 juin 2016

Au nom du Conseil communal de Leysin :

Le Président : // La Secrétaire a.i :

Patrick de Sepibus

Corinne Delacrétaz